



**Mairie de Rouffange**

2 rue du Four - 39350 ROUFFANGE

03 84 81 08 19 - [mairierouffange@wanadoo.fr](mailto:mairierouffange@wanadoo.fr)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 29 Juin 2026

**Présents : Mmes :** Marie-Hélène VACHET, Marie-Claude COURTOIS, Raymonde CADOUX, Patricia GLEIZE.

**MM :** BOILLON Jean-Yves, Gérald GLORIEUX, Mathieu ZATTARA, Jérôme GRIFFON.

**Absents :** David AUBERT, Patricia CALLEWAERT (procuration), Laura LOMBARDET

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude COURTOIS

### **OBJET 1 : ONF ETAT ASSIETTE**

Le Conseil municipal a délibéré sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis pour l'année 2027. Parcelle concernée : 2R

Voix Pour 09                      Abstentions 00                      Voix contre 0

### **OBJET 2 : ONF MANDATEMENT DE FACTURATION**

En application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de vos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour votre compte, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

En conséquence, le conseil a décidé le mandater l'ONF pour déposer les factures au lieu et place de la commune

Voix Pour 09                      Abstentions 00                      Voix contre 00

### **OBJET 3 : BAIL A FERME**

Il existait un bail à ferme portant sur le terrain situé en ancienne décharge, section ZB13, d'une contenance de 50 a 82 ca, initialement établi au nom de Monsieur Munier Serge.

Ce bail aurait été transmis vers 2021 à l'EARL La Ferme des Prés, sans qu'aucun contrat écrit ni acte de cession signé ne soit formalisé. Cette transmission semble avoir été réalisée oralement, sans formalisation juridique écrite, ne permettant pas de justifier d'une cession conforme aux usages et règles applicables aux baux ruraux.

Il conviendrait en conséquence de régulariser la situation, en matérialisant ce bail par la signature d'un contrat écrit, et en fixant un montant de fermage de 70 € par an à compter de janvier 2026, conformément à ce qui a été convenu avec les parties intéressées.

Voix Pour 09                      Abstentions 00                      Voix contre 0

### **OBJET 4 : DESIGNATION DU REFERENT ERRE**

Le programme ERRE vise à renforcer la lutte contre toutes les formes d'inégalités en milieu rural. Il repose sur la mobilisation d'élus locaux, formés et identifiés comme relais de l'égalité au sein de leur commune.

Objectif principal

Favoriser l'égalité et lutter contre les inégalités sociales et les violences, notamment intrafamiliales, en s'appuyant sur un réseau d'élus de proximité.

Le programme ERRE permet de structurer un réseau d'élus de proximité engagés pour l'égalité, afin de mieux détecter, accompagner et agir contre les inégalités au niveau local.

Référent désigné : Mme GLEIZE Patricia

Voix Pour 09                      Abstentions 00                      Voix contre 0

### **OBJET 5 : CONVENTION AMARHETO R2**

Ce projet a pour objectif de préserver et restaurer les continuités écologiques (mares, haies, bandes enherbées et ripisylves) sur le secteur du bassin versant de la rivière de l'Ognon.

Ce projet est entièrement cofinancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AE-RMC), le SVO ainsi que par les différents partenaires du projet. Sa durée étant de trois ans, toutes les opérations associées au projet se déroulent d'octobre 2023 à octobre 2026.

Concernant Rouffange, la convention est relative à la création de la mare numérotée **R2**, située sur la parcelle ZC72

Un descriptif des travaux est donné dans le projet de convention et présenté aux membres du conseil, ainsi que la liste des engagements d'une part de la FDC 39 et d'autre part du propriétaire soit la commune de Rouffange

Voix Pour 09                      Abstentions 00                      Voix contre 0

### **OBJET 6 : DEVIS LOGEMENT COMMUNAL**

Madame le Maire expose les devis réalisés dans le cadre des travaux de rénovation du conduit de cheminée du logement communal concerné.

Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise BATITOITURE pour un montant de 3 476€

Voix Pour 09                      Abstentions 00                      Voix contre 0



## **OBJET 7 : DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL**

Dans le cadre du recensement de la population en 2027 il convient dès à présent de désigner un coordonnateur communal.

Le coordonnateur communal est responsable de l'organisation et du suivi du recensement de la population dans la commune. Il coordonne le travail des agents recenseurs, assure le lien avec l'Institut national de la statistique et des études économiques et veille au bon déroulement des opérations afin de garantir la qualité des données collectées.

Désignée : Mme CADOUX Raymonde

Voix Pour 09                      Abstentions 00                      Voix contre 0

## **OBJET 8 : SUBVENTIONS**

- Un séjour en classe découverte à Bellecin est prévu du 21 au 25 septembre 2026 pour les élèves de CM1 et CM2 (45 enfants et 4 accompagnateurs).

Ce projet a pour objectif de renforcer la cohésion de groupe en début d'année et de permettre aux élèves de participer à des activités nautiques et terrestres, ainsi qu'à des séances de natation visant la validation du savoir-nager.

Le coût total du séjour s'élève à 15 096 €, soit environ 330 € par élève.

Le financement repose sur plusieurs partenaires (Communauté de communes, Département, coopérative scolaire, aides diverses et actions des familles). Afin de réduire la participation des familles à 150 € par enfant, une aide communale de 40 € par élève est sollicitée.

Deux enfants de la commune sont concernés.

Voix Pour 02                      Abstentions 01                      Voix contre 06

- Demande de la banque alimentaire

Voix Pour 00                      Abstentions 02                      Voix contre 07

Rouffange le 30/06/2026

Le Maire,  
*Marie Hélène VACHET*

